

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-109

Du 25 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant l'obligation de dématérialiser la procédure de mise en concurrence à partir de 40 000,00 € HT ;

Considérant l'obligation de publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés à partir de 25 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de mise à disposition à intervenir avec la Conseil Départemental de la Corrèze concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 octobre 2022
Le président,
Pierre Chevalier


